

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
MLN Mission locale Nord
CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
BCD Basket Club dionysien
OMS Office municipal des Sports
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
CAP Club Animation Prévention
CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguee/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguee/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguee/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **ZAC II de Moufia**
Avenant n° 10 au traité de concession et au cahier des charges

I - CONTEXTE

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1988, la Commune de Saint-Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC II DE MOUFIA à la SEDRE par le biais d'un traité et d'un Cahier des Charges de concession. Ces documents ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenants successifs (dont le dernier, l'avenant n° 9), il a été approuvé par le Conseil Municipal du 25 juin 2016, la prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

II - PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

Afin de finaliser les dernières régularisations foncières, les commercialisations et dresser le bilan de clôture de l'opération, il est demandé d'approuver le présent avenant n° 10.

Le présent avenant a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la durée de la concession de la ZAC II DE MOUFIA.

OBJET **ZAC II de Moufia**
Avenant n° 10 au traité de concession et au cahier des charges

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant n°1 présenté au Conseil Municipal du 06 octobre 1995 (n°95/5-20), il a été pris en compte la mise en conformité de la Concession à la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite 'Loi Sapin » ;

Vu l'avenant n°2 présenté au Conseil Municipal du 1er août 1997 (n°97/5-07), la durée de la Concession a été prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002 ;

Vu l'avenant n°3 présenté au Conseil Municipal du 1^{er} mars 2002 (n°02/1-12), il a été pris en compte la transformation de la concession d'aménagement en Convention Publique d'Aménagement et la prorogation de celle-ci jusqu'au 28 février 2005 ;

Vu l'avenant n°4 présenté au Conseil Municipal du 12 novembre 2004 (04/5-44), la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007, l'établissement d'un bilan de clôture a été intégré dans l'article relatif à la mission du concessionnaire, une rémunération forfaitaire de clôture a été instaurée pour l'établissement de cette nouvelle mission ;

Vu l'avenant n°5 présenté au Conseil Municipal du 22 mars 2007 (n°07/1-04), la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n°6 présenté au Conseil Municipal du 21 février 2009 (n°09/1-10), la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°7 présenté au Conseil Municipal du 20 novembre 2010 (n°10/6-38), la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°8 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2013 (n°13/7-27), la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°9 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2016 (n°17/3-29), la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu le RAPPORT N°19/5-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « **Affaire Générale / Entreprise Municipale** » et « **Aménagement / Développement Durable** » ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la prorogation de la durée du traité de concession d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Autorise la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC MOUFIA II

AVENANT N° 10

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 28/02/1989**

- novembre 2019 -

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ENTRE :

La **Commune de Saint-Denis**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE en vertu d'une délibération n° 19/X-XX du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2019 désignée ci-après par le terme "la Commune »

D'une part,

ET :

La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE)**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 400 000 Euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 – SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1988, la Commune de Saint Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC II MOUFIA à la SEDRE par le biais d'un Traité et d'un Cahier des charges de concession. Ces documents ont été signés en date du 28 février 1989.

Par l'**avenant n°1 présenté au Conseil Municipal du 06 octobre 1995 (n°95/5-20)**, il a été pris en compte la mise en conformité de la Concession à la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite 'Loi Sapin » ;

Par l'**avenant n°2 présenté au Conseil Municipal du 1er août 1997 (n°97/5-07)**, la durée de la Concession a été prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002 ;

Par l'**avenant n°3 présenté au Conseil Municipal du 1er mars 2002 (n°02/1-12)**, il a été pris en compte la transformation de la concession d'aménagement en Convention Publique d'Aménagement et la prorogation de celle-ci jusqu'au 28 février 2005 ;

Par l'**avenant n°4 présenté au Conseil Municipal du 12 novembre 2004 (04/5-44)**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007, l'établissement d'un bilan de clôture a été intégré dans l'article relatif à la mission du concessionnaire, une rémunération forfaitaire de clôture a été instaurée pour l'établissement de cette nouvelle mission ;

Par l'**avenant n°5 présenté au Conseil Municipal du 22 mars 2007 (n°07/1-04)**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Par l'**avenant n°6 présenté au Conseil Municipal du 21 février 2009 (n°09/1-10)**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Par l'**avenant n°7 présenté au Conseil Municipal du 20 novembre 2010 (n°10/6-38)**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Par l'**avenant n°8 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2013 (n°13/7-27)**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Par l'**avenant n°9 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2016 (n°17/3-29)**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Le présent avenant n°10 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2020, soit d'une année supplémentaire. Cette durée permettra de finaliser les dernières régularisations foncières et les commercialisations et enfin de dresser le bilan de clôture de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DUREE

L'alinéa 3 de l'article 5 du Traité de concession du 28 février 1989 est modifié comme suit :

"La durée du Traité de concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020. "

ARTICLE 2 : AUTRES ARTICLES

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint Denis, le.....

en 4 exemplaires, dont deux pour chacune des parties.

**Pour la SEDRE,
Le Directeur Général,**

Pour la Commune de Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019